

VILLE DE LANGRES



Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 22/06/2023 à 17h51
Référence de l'AR : 052-215201922-20230620-DECBD202344-AR
Affiché le 22/06/2023 ; Certifié exécutoire le 22/06/2023

Extrait du Registre des Décisions

LE MAIRE,

DEC-BD-2023-44**MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT**

**Locaux situés rue Marceau, dit « Tour Saint-Jean », parcelle cadastrée section BD n° 1
Convention Commune de Langres-Association « Du Haut des Remparts »**

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-47 en date 14 octobre 2020 portant délégation consentie par le Conseil Municipal au Maire lui permettant de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU le projet de convention d'occupation précaire des locaux situés « Tour Saint-Jean » sise rue Marceau 52200 Langres à intervenir entre la commune de Langres et l'association « Du Haut des Remparts »,

CONSIDERANT que la Ville de Langres est propriétaire d'un bâtiment dit « Tour Saint-Jean » situé rue Marceau 52200 Langres,

CONSIDERANT qu'actuellement ce bâtiment fait l'objet d'un projet de réaménagement et de rénovation, induisant une précarité de toute occupation,

CONSIDERANT que l'association langroise « Du Haut des Remparts », représentée par Mme Bénédicte CHATEL, dont le siège social se situe 13 rue de la Tournelle 52200 Langres, est une association à but non lucratif ayant notamment pour activité l'organisation de l'ouverture de la Tour Saint Jean durant la saison estivale afin d'animer et promouvoir le territoire du Pays de Langres sur le chemin de ronde sollicité, pour la saison estivale 2022, l'octroi d'un espace au sein de la « Tour Saint Jean » aux fins d'y installer un café éphémère et diverses animations et expositions sur le Moyen-Âge,

CONSIDERANT qu'au regard de la mission d'intérêt général poursuivie par l'association « Du Haut des Remparts », il convient de formaliser la conclusion d'une convention d'occupation précaire consentie à titre gratuit,

DECIDE

Article 1^{er} : De procéder à la signature d'une convention de mise à disposition de locaux avec l'association « Du Haut des Remparts » pour la mise à disposition de locaux situés au rez-de-chaussée et au sous-sol de la « Tour Saint-Jean » sise rue Marceau 52200 Langres.

La mise à disposition, est consentie à compter du vendredi 23 juin 2023 jusqu'au vendredi 1^{er} septembre 2023. Elle n'ouvre aucun droit à aucune reconduction tacite. Elle est consentie à titre gratuit.

Article 2 : M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Haute-Marne au titre du contrôle de légalité.

Article 3 La présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE ou via www.telerecours dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication ou notification.

Langres, le 20 juin 2023,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'cardinal', with a stylized flourish above it.

ANNE CARDINAL
2023.06.22 15:11:01 +0200
Ref:20230620_173002_1-1-O
Signature numérique
le Maire

Anne CARDINAL